

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 31 octobre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-7
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS I	12
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale d'hiver du District
des Yvelines de Football, se déroulera
Vendredi 1er décembre 2023 au siège du
District, à Montigny le Bretonneux.
Elle débutera à 19h00
(accueil à partir de 18h30).

Les documents relatifs à cette AG vous
seront transmis dans les prochains jours.

Nous comptons vivement sur votre
présence.



AGENDA 2023 / 2024
NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19

31/10

Interdistricts U15G

02/11

Interdistricts U16G

10/11

Rassemblement Sport Santé

12/11

Formation Initiale d'Arbitrage - 2ème session

14/11

CFI U10-U13

18 & 19/11

Formation Initiale d'Arbitrage - 2ème session

Appel à candidatures

Le District est à la recherche d'installations
pour accueillir les évènements suivants :

Finale Festival Foot U13 & U13F Pitch

Samedi 6 avril 2024

Toutes Foot

Samedi 27 avril 2024

Finales des Coupes des Yvelines Futsal

Dimanche 19 mai 2024

Journée du Football Féminin

Samedi 1er juin 2024

Finales des Coupes des Yvelines à 11

Dimanche 9 juin 2024



COUPE DE FRANCE
6^{ème} Tour
BRAVO !!!
au **HOUILLES A.C. (R 1)**

qui s'est qualifié ce week-end
pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France
en éliminant
le **F.C. ECOUEN (D 1)**

Le tirage au sort du 7^{ème} tour, dont les rencontres se dérouleront
les 18 et 19 novembre
et qui verra l'entrée en lice des clubs évoluant en Championnat de France Professionnel de
Ligue 2, aura lieu
le mercredi 1^{er} novembre, à CLAIREFONTAINE

EVENEMENTS A VENIR

INSCRIVEZ-VOUS

Logo of FFF (Fédération Française de Football) and logo of the event.

**REJOIGNEZ-NOUS
POUR EXPLORER LA
DIVERSITE INFINIE DU
FOOTBALL**

10 NOVEMBRE
18H30

À
L'URBAN SOCCER DE GUYANCOURT

Activities shown: FOOT EN MARCHANT, Fit Foot, FutNet.

INSCRIPTION

LANCEMENT

Organisez dès maintenant une collecte de dons dans vos clubs

COEUR DE FOOT 78

LES RESTAURANTS DU COEUR

Inscription 2023-2024

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 30/10/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLE-MONT(CDA visio), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président), J.P LEDUC (Président)

Absents excusés : MME RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

▣ Situation du club de 530248 COIGNIERES FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **13/09/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 22/23-2) vis-à-vis du District au plus tard le **19/10/2023**,
Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.
Considérant qu'entre le 24/10/2023 et le 31/10/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D3-B DU 29/10/2023
26914368 JOUY EN JOSAS US 1 / COIGNIERES FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de COIGNIERES FC.

▣ Situation du club de 519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **13/09/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 22/23-2) vis-à-vis du District

au plus tard le **19/10/2023**,
Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.
Considérant qu'entre le 23/10/2023 et le 31/10/2023, l'équipe U18 21 a disputé 1 rencontre :
U18 D1-U DU 29/10/2023
26953585 LIMAY ALJ 1 / MARLY LE ROI US 21

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023
50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1
Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 26/11/2023
25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023
25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023
52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1
Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.
Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023
26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1
Ce match se jouera le 18/11/2023 à 19h

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023
26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1
Ce match se jouera le 07/12/23 à 19h

Le club nous a indiqué son gymnase de repli pour les 2 matchs.
La Mairie nous a confirmé les dates et l'adresse :
Gymnase Evariste Galois 9 rue du Bas de la Plaine SARTROUVILLE.
La Commission constate que la distance de 10 km est respectée et donne son accord.

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023
25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2
Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.
Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.
La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023
25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2
Aucune information n'ayant été donnée dans les délais, **la Commission dit match perdu par pénalités à l'équipe de POISSY FC 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MEZIERES AJ 2 (3 pts, 0 but).**

SEN D4-A DU 03/12/2023
25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024
25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024
25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024
25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024
25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U16

D3-B DU 22/10/2023
25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

D4-B DU 22/10/2023
27343082 CARRIERES GRESILLONS 22 / BAILLY NOISY SFC 23

FORFAITS NON AVISES **2EME FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-E DU 22/10/2023
27238966 ELANCOURT OSC 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 15/11/2023 À 20H

U18

CY POULE UNIQUE
27453679 FCFF 21 / CROISSY US 21

A JOUER LE 19/11/2023

SENIORS

D5-A
26674536 OLYMP. MANTES FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

CDM

D1-A
26923577 FCFF 5 / TRIEL AC 5

U16

D4-B
27343110 FOURQUEUX AS 21 / MAURECOURT FC 21

A JOUER LE 18/12/2023

CRITERIUM DU LUNDI

POULE B
27330129 CARRIERES S/S US 1 / MAUREPAS AS 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-B
26914365 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CELLOIS CS 1

D5-C
27164881 FCFF 2 / FOURQUEUX AS 1

VETERANS

D4-B
25896784 CROISSY U.S. 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 32

U18

D1-A
26953586 PLAISIROIS F.O. 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-A
25888266 AUBERGENVILLE F.C 21 / ACHERES C.S. 21
25888270 A.S. BUCHELOISE 21 / SARTROUVILLE ES 21

D2-B
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21

D3-B
27235750 ANDRESY F.C. 21 / CHAMBOURCY ASM 21

D3-C
27235863 CROISSY U.S. 21 / VOISINS F.C. 22
27235868 VOISINS FC 22 / ETANG ST NOM ES 21

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

513864 CARRIERES S/SEINE US

La Commission demande à HOUILLES SO de fournir une confirmation de réservation du terrain de TOBROUK de la Mairie de Sartrouville pour la rencontre ci-dessous, pour le Lundi 6 novembre à 12H.

U18 D3-B DU 15/10/2023

27235751 HOUILLES SO 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

517404 ST ARNOULT FC 78

Courrier du club pour demander la possibilité d'intégrer le championnat SENIORS F à 11 (en hors championnat) à la mi-saison car l'effectif de l'équipe est plus important que prévu.

La Commission transmet au Bureau du Comité de Direction pour décision.

561074 INTERFOOT 78

La Commission prend note de la décision du Bureau du Comité de Direction du District qui a émis un avis favorable à votre demande, et que vous évoluerez donc hors championnat sur vos équipes U14 & U16 pour la saison en cours.

560668 ASJA

Courrier du club pour demander la possibilité d'engager une 2ème équipe en FUTSAL D1.

Courrier de la mairie nous informant qu'elle a consenti avec l'ASJA de pouvoir engager une deuxième équipe pour cette saison 2023/24 en admettant que les matchs puissent être joués l'un derrière l'autre et ce les samedis soir de 19h à 22h sur le gymnase de la petite arche.

La Commission donne son accord et intègre votre 2ème équipe à la place du Forfait Général de GUYANCOURT à partir de la semaine prochaine (match le 11.11.23).

DEMANDES **SENIORS**

D4-B DU 05/11/2023

25890362 HOUILLES SO 2 / MONTESSON US 2

Demande de HOUILLES pour inverser le match.

Accord de MONTESSON.

La Commission donne son accord.

VETERANS

D3-A DU 12/11/2023

25896272 EPONE USB1 31 / CARRIERES GRESILLONS 31

Demande du club d'EPONE pour inverser le match car leurs 2 équipes VETERANS sont prévues à la même heure sur le même terrain.

La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de CARRIERES GRESILLONS (donner son accord à la demande de modification Footclubs, ou bien faire un mail au District) avant Vendredi 03.11.23 à 12h.

D5-C DU 05/11/2023

27185517 CROISSY US 3 / LE CHESNAY 78 FC 2

Demande de Croissy pour reporter le match au 19/11/2023 en raison de l'indisponibilité du terrain.

Accord du CHESNAY.

La Commission donne son accord.

U18

D3-B DU 26/11/2023

27235760 HOUILLES SO 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande Houilles SO pour inverser le match.

La Commission est en attente de l'accord écrit de CHAMBOURCY.

U16

D4-B DU 17.12.2023

27343110 FOURQUEUX AS 21 / MAURECOURT FC 21

Demande FOURQUEUX pour avancer ce match au 19/11/2023.

Accord de MAURECOURT.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U16

D4-C DU 22/10/2023

27238655 VSCI 21 / VILLEPREUX F.C. 21

Pris note des rapports de deux équipes.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U16

POULE UNIQUE DU 08/10/2023

27395408 VALLEE 78 F.C. 21 / MAUREPAS AS 21

Pris note du rapport de VALLEE 78.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

POULE UNIQUE DU 08/10/2023

27395417 CARRIERES GRESILLONS 22 / MAURECOURT F.C. 21

Pris note du rapport de MAURECOURT.

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U14

D4-E DU 23/09/2023

27224440 E. S. GUYANCOURT F. 23 / VELIZY ASC 21

Après rappel et non réception des rapports demandés,

La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D1-A DU 29/10/2023

26953585 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI U.S. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 22/10/2023

27235745 CARRIERES S/SEINE US 21 / ANDRESY F.C. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

CRTERIUM DU LUNDI

POULE-B DU 16/10/2023

27330138 BAILLY NOISY SFC 1 / RC ARGENTEUIL

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

AMENDE FEUILLE DE MATCH IRRÉGULIÈRE

(14 € d'amende : Annexe 2 du R.S. du D.Y.F)

FUTSAL

D1-U DU 28/09/2023

26923074 CHATOU FUTSAL 2 / MONTESSON US 1

La Commission sanctionne CHATOU FUTSAL d'une amende pour Feuille de Match irrégulière : absence ou mauvais numéro de match (Annexe 2 du RS du DYF).

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage suivant est en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

3EME TOUR

SENIORS

Dimanche 19 Novembre 2023 à 15h00

Exempts :

- * FEUCHEROLLES USA 1
- * JOUY EN JOSAS US 1
- * MONTESSON US 1

COUPE DU COMITÉ

2EME TOUR

SENIORS

Dimanche 19 Novembre 2023 à 15h00

Exempts :

- * CONFLANS FC 3
- * ROSNY S/SEINE CSM 2
- * VAUXOISE ES 2
- * VILLENES ORGEVAL 2

COUPE DES YVELINES

3EME TOUR

VETERANS

Dimanche 19 Novembre 2023 à 9h30

Exempts :

- * AUBERGENVILLE FC 31
- * BOIS D'ARCY AS 32
- * CELLOIS CS 31
- * LIMAY ALJ 31
- * MAULOISE US 31
- * MAURECOURT FC 31
- * MONTFORT FC 31
- * MUREAUX OFC LES 31
- * ST GERMAIN EN LAYE 31

COUPE DU COMITÉ

2EME TOUR
VÉTÉRANS

Dimanche 19 Novembre 2023 à 9h30

Exempts :

- * BOUGIVAL FOOT 32
- * GUERVILLE ARNOUVILLE 32
- * MONTESSON US 32
- * VERNEUIL PORTUGAIS 32
- * VILLENES ORGEVAL 32

COUPE DES YVELINES

3EME TOUR
U16

Dimanche 19 Novembre 2023 à 13h00

Exempts :

- * CARRIERES S/SEINE US 21
- * LIMAY ALJ 21

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 26/10/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président)
MM. GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel

Excusés : Mme TECHER Isabelle
MM. DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOcation : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D5B DU 22/10/2023

27163991 ECQUEVILLY EFC 2 / ENT. MAULE MEZIERES 3

Contestations de l'Entente MAULE MEZIERES 3 relative au fait que l'arbitrage de la rencontre ait été assuré par une personne mineure et d'éventuelles infractions quant aux joueurs mutés, au remplacement de l'arbitre-assistant.

Par ailleurs à l'examen des feuilles de match, la Commission constate que de 1 à 3 joueurs de catégorie U17 participent aux matches Seniors sans bénéficier du surclassement tel qu'il est prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux.

Transmis à ECQUEVILLY EFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/11/2023 à 14h00.

U16

D1 DU 21/10/2023

25892934 VILLENES ORGEVAL FC 21 / SARTROUVILLE ES 21
Réserves de SARTROUVILLE ES 21 portant sur le nombre de joueurs mutés de VILLENES ORGEVAL FC 21.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux ».

Après vérification,
L'équipe de VILLENES ORGEVAL FC 21 comprend 5 joueurs mutés dont 1 hors période normale, s'agissant de :
- ISRAEL STEPHERIADES Elliot, licence 2547457710 enregistrée le 13/09/2023 - muté hors période
- SERIGNAC Paul, licence 9602727794 enregistrée le 01/07/2023 - muté
- GUTIERREZ Simon, licence 2547725621 enregistrée le 09/07/2023 - muté
- AIT HAMMOU Wassim, licence 2547169910 enregistrée le 07/07/2023 - muté
- DIABY Alassane, licence 9603315535 enregistrée le 12/07/2023 - muté

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à VILLENES ORGEVAL FC 21 (-1 point, 0 but), SARTROUVILLE ES 21 garde 3 points, 2 buts acquis sur le terrain.

À l'examen des feuilles de match, la Commission constate :

Match D1 25892940 du 15/10/2023 MONTESSON US 21 / VILLENES ORGEVAL FC 21

L'équipe de VILLENES ORGEVAL FC 31 comporte 5 joueurs mutés :
- ISRAEL STEPHERIADES Elliot, licence 2547457710 enregistrée le 13/09/2023 - muté hors période
- SERIGNAC Paul, licence 9602727794 enregistrée le 01/07/2023 - muté
- GUTIERREZ Simon, licence 2547725621 enregistrée le 09/07/2023 - muté
- AIT HAMMOU Wassim, licence 2547169910 enregistrée le 07/07/2023 - muté
- RETAUD OULIDI Titouan, licence 2547690967 enregistrée le 01/07/2023 - muté

Au regard de l'article 187.2, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation.

En conséquence, la Commission donne :

Match D1 25892940 perdu par pénalité à VILLENES ORGEVAL FC 21 (-1 point, 0 but), MONTESSON US 21 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à VILLENES ORGEVAL

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

U14

CY DU 21/10/2023

27375276 VILLENES ORGEVAL FC 21 / CROISSY US 22

Réclamation de VILLENES ORGEVAL FC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à CROISSY US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/11/2023 à 14h00.

AUTRE

SEN D5B DU 24/09/2023

27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

Match non joué

Après lecture des différents courriers :

La Commission convoque le jeudi 02 novembre 2023 à 17h30

- Le capitaine de SARTROUVILLE ES 31

- Le capitaine de CARRIERES S/SEINE US 33

AMICAUX

VILLEPREUX FC :

27/10 /23 : CDM reçoit NEAUPHLE

28/10/23 : U10 reçoivent MESNIL ST DENIS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 25 octobre 2023

Présents : Philippe DEBEAUPUIS, Sebastien BETHUNE, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Gael DELOIRIE, Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT et Lotfi ZARKA (Président de séance)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPELS

La Commission réclame aux arbitres ayant effectué les démarches pour renouveler leur licence et n'ayant pas encore de retour concernant la validation de celle-ci, de se signaler en contactant la Commission d'Arbitrage du DYF (administration@dyf78.fff.fr).

COURRIERS REÇUS

-Courrier de **Monsieur Rodrigue MBIZI**, assistant manager du club de l'ES TRAPPES, en date du 8 Octobre 2023, concernant une demande de dérogation pour officier le samedi après-midi en faveur de Melvin MOULIN.

=> La Commission prend note. Elle l'informe que l'arbitre a déjà été convoqué et que celui-ci ne s'est pas présenté devant la Commission le 4/10/23. Elle reste cependant favorable à une future audition.

-Courrier de **Monsieur Morgan VACHER**, en date du 9 Octobre 2023, concernant sa blessure. Un justificatif médical est fourni.

=> La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

-Courrier de **Madame Perrine PALFRAY** en date du 16 Octobre 2023, concernant ses disponibilités.

=> La Commission prend note.

-Courrier de **Monsieur Kevin MARIE DIT RONDEMARRE**, en date du 20 Octobre, concernant son absence du 15/10/23. Un justificatif est joint.

=> La Commission prend note.

GESTION DE L'EFFECTIF

Après réception des éléments réclamés à **Monsieur Rodrigo FONTES FERREIRA**, la Commission accède à sa demande de dérogation d'arbitrer le samedi.

Elle officialise les dates communiquées (12/11/2023, 17/12/2023, 28/01/2024, 17/03/2024 et 05/05/2024).

-La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Medhi HILMI**, à la suite de sa demande en date du 18 Octobre 2023.

AUDITIONS

La Commission, après audition de **Monsieur Alain BELMANT**, concernant son souhait d'arbitrer en catégorie foot diversifié à partir de la saison en cours ;

-Considérant que l'arbitre répond aux critères d'accès à la catégorie ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à la demande de l'officiel Monsieur Alain BELMANT. En intégrant cette catégorie, celui-ci accepte de ne plus être désigné en SENIORS DAM.

Afin d'être désigné, celui-ci devra réussir les tests physiques de sa nouvelle catégorie d'ici le 15 décembre 2023.

En outre, la Commission lui a mentionné qu'elle émettait des doutes sur ses capacités à diriger une rencontre, comme déjà évoqué deux ans auparavant et qu'une reconversion semblait être une option à étudier.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, regrette l'absence non excusée de l'officiel, concernant son souhait d'obtenir une dérogation afin d'arbitrer le samedi après-midi durant la saison 2023-2024 ;

-Considérant le courrier reçu du club de l'ES TRAPPES appuyant la demande de l'arbitre ;

-Considérant que l'officiel n'a pas transmis 5 disponibilités le dimanche afin d'être observé dans sa catégorie ;

-Considérant qu'il s'agit de la seconde convocation pour la même demande ;

-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission n'est pas en mesure de donner une issue favorable à la demande de l'officiel, celui-ci ne répondant pas aux critères d'acceptation. Elle regrette la situation et l'attitude de l'intéressé.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 30 octobre 2023

Présents : MM. BOKOBZA, LOUVEL, PATRIGEON, , PEDRO GOMES, PILLEMONT.,

Excusés : MME JONNAIS, JAMIN, GABIER, MERVAILLIE, HOUANT J., NOYELLE, HOUANT P., INACIO; COLOMBO, VIMONT (Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

BILAN RENTRÉE DU FOOT

Pour remplir le formulaire bilan des Rentrées du Foot : [Cliquez ici](#)

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez le prochain plateau du 4 novembre en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ MAGNANVILLE LIONS : 4 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 5 équipes
- ✓ MONTIGNY LE BX AS : 4 équipes
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC : 3 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

PECQ US du 14/10/23

La Commission a demandé des explications au club du PECQ concernant l'organisation de ce plateau (nombre d'équipes, remplissage des feuilles, etc). Aucun retour du club.

La Commission tient à vous rappeler que vous étiez engagé sur 2 plateaux distincts avec 4 équipes. Vous n'avez pas été au plateau de CONFLANS FC sans que nous ayons été informé et avez mis 6 équipes à domicile, sans l'encadrement suffisant (2 personnes pour 6 équipes), impactant ainsi l'organisation de votre plateau. Par conséquent, la Commission vous sanctionne d'une amende.

Amende :

- 20€ PECQ US : Défaut d'organisation sur plateau.
- 20€ PECQ US (non production d'un rapport demandé).

PLATEAUX U9

Retrouvez le prochain plateau du 11 novembre en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des choses entre eux.

- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 4 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

CLAYES SOUS BOIS USM / BOUGIVAL FOOT

Courrier du club des CLAYES s'excusant de problèmes organisationnels sur son plateau avec BOUGIVAL FOOT.

Réponse compréhensive de BOUGIVAL FOOT.

La Commission salue l'initiative et encourage les clubs à échanger entre eux quand des problèmes de ce type arrive.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U10-U11

CHANTELOUP US (sans distinction à 1 équipe)

Demande du club pour passer de la poule A en poule B pour des raisons géographiques.

La Commission est consciente de votre problématique mais elle ne peut accéder à votre demande compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'exempt dans les poules concernées et qu'un changement impacterait un autre club, qui se retrouverait dans une situation un peu plus éloignée que la votre également.

Elle essaiera d'en tenir compte sur la 2ème phase, selon la constitution des poules.

U10/U11 ESPOIRS

La Commission, après réception de retours suite à la publication du suivi de la phase 1, concernant les nombreuses anomalies constatées sur le remplissage des feuilles de plateaux, a décidé, non pas d'annuler les points des rencontres et/ou épreuves techniques (uniquement si elle a eu un retour des clubs concernés), mais de mettre une amende de 20€ à tous les clubs présents sur le plateau par ce défaut de remplissage des feuilles de plateaux (clubs accueillant, comme visiteurs).

Amende : 20€ par date

U10

CHATOU AS 11 (30/09/23)
VILLENES ORGEVAL FC 11 (30/09/23)
NEAUPHLE PONT. RC 11 (30/09/23)
FOURQUEUX AS 11 (30/09/23)
MONTIGNY LE BX AS 11 (23/09/23)
MONTESSON US 11 (23/09/23)
RAMBOUILLET FC 11 (23/09/23)
PECQ US 11 (23/09/23)
MESNIL ST DENIS AS 11 (14/10/23)
ST GERMAIN FC 11 (14/10/23)
HOUILLES AC 11 (14/10/23)
ACHERES FC 11 (14/10/23)

U11

PECQ US 1 (23/09/23)
MONTESSON US 1 (23/09/23)
MONTIGNY LE BX AS 1 (23/09/23)
RAMBOUILLET FC 1 (23/09/23)
POISSY FC 1 (30/09/23 & 07/10/23)
HOUDANAISE REGION FC 1 (30/09/23)
CARRIERES GRE AS 1 (30/09/23)
EPONE USBS 1 (30/09/23)
GUYANCOURT ES (07/10/23)
CHATOU AS 1 (07/10/23)
FONTENAY FLEURY FC (07/10/23)
VERNEUIL ENT. 1 (07/10/23)
CHANTELOUP US (07/10/23)
NEAUPHLE PONT. RC (07/10/23)
VELIZY ASC (07/10/23)
CARRIERES S/S 1 (07/10/23)
VERSAILLES 78 FC 1 (07/10/23)
MESNIL ST DENIS AS (07/10/23)
CLAYES S/BOIS USM 1 (07/10/23)

Infractions éducateurs

U10

PLAÏSIROIS FO : La Commission prend note des explications du club, et annule 2 infractions constatées.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 ESPOIRS

La Commission, après réception de retours suite à la publication du suivi de la phase 1, concernant les nombreuses anomalies constatées sur le remplissage des feuilles de plateaux, a décidé, non pas d'annuler les points des rencontres et/ou épreuves techniques (uniquement si elle a eu un retour des clubs concernés), mais de mettre une amende de 20€ à tous les clubs présents sur le plateau par ce défaut de remplissage des feuilles de plateaux (clubs accueillant, comme visiteurs).

Amende : 20€ par date

U12

ELANCOURT OSC 11 (23/09/23 & 30/09/23)
FONTENAY FLEURY FC 11 (23/09/23)
FOURQUEUX AS 11 (23/09/23)
VILLENNES ORGEVAL FC 11 (30/09/23)
RAMBOUILLET FC 11 (30/09/23)
MUREAUX OFC 11 (14/10/23)
HOUDANAISE REGION FC 11 (14/10/23)
PLAISIROIS FO 12 (14/10/23)

U13

BREVAL LONGNES FC 1 (30/09/23)
SARTROUVILLE ES 1 (30/09/23)
ECQUEVILLY EFC (30/09/23)

Infractions éducateurs

U13

ECQUEVILLY ESC : La Commission prend note des explications du club, et valide son changement d'éducateur référent.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Erratum : Annulation Amende YF 1775

Plateaux du 30/09/23

MONTIGNY LE BX AS / TRAPPES ES
PORCHEVILLE FC / ECQUEVILLY EFC
BOIS D'ARCY AS / CHESNAY 78 FC / LOUVECIENNES AS / CERNAY BONNELLES

U9 CLASSIQUES

Amende après 2 rappels : 20€

Plateaux du 07/10/23

860 102 AUBERGENVILLE (GUERVILLE / HARDRICOURT)
860 104 COIGNIÈRES (ESSARTS/ YVELINES)

1er rappel

Plateaux du 21/10/23

860 101 BOUAFLE (LIMAY AUBERGENVILLE)
860 102 COIGNIERES (VERSAILLES HOUDAN)
860 104 BONNIERES (ROSNY MANTOIS)
860 107 LE PECQ (BAILLY NOISY CONFLANS)
860 108 VOISINS (BUC JOUY)
860 116 ELANCOURT (ESSART LE ROI VELIZY)
860 111 FOURQUEUX (HOUILLES AC ST GERMAIN)
860 117 MESNIL ST DENIS (MAGNY GUYANCOURT)
870 104 ST CYR (CERNAY MESNIL LE ROI ABLIS 2 FONTENAY)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€

Plateaux du 07/10/23

Fiche équipe

CARRIÈRES GRÉSILLONS AS
LIMAY ALJ
GUYANCOURT

YVELINES FOOTBALL N° 1776

TRAPPES ES
LES CLAYES S/S BOIS USM

1er rappel

Plateaux du 21/10/23

Fiche récapitulative

SARTROUVILLE ES
CONFLANS FC
LIMAY ALJ

Fiche équipe

TRAPPES ES
CLAYES S/BOIS USM
GUYANCOURT ES
MESNIL ST DENIS AS
SARTROUVILLE ES
CARRIÈRES GRE AS
MONTESSON US
CONFLANS FC
MANTOIS 78 FC
VERSAILLES 78 FC
MUREAUX OFC
LIMAY ALJ
VERNEUIL ENT.

FESTIVAL FOOT U13

1er rappel

Plateaux du 21/10/23

CHANTELOUP US 144
BOUGIVAL 148
CARRIÈRES GRESILLONS 150
BEYNES 154
PORCHEVILLE 158
GUERVILLE 159
CONFLANS RACING 161
MONTFORT ,168
LIMAY ALJ 104
VÉLIZY ASC 112
VAUXOISE ES116
ST CYR 117
COIGNIERES FC 120
BOIS D ARCY AS 123
ELANCOURT OSC 129
ECQUEVILLY ESC 140
NEAUPHLE LE CHATEAU 141

Pour retrouver les résultats du 1er tour, [cliquez ici](#).

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 30 octobre 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT

qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Samedi 6 janvier: U18F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Dimanche 7 janvier: Senior F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Samedi 13 janvier: Plateau Festifoot Fillofoot

Samedi 20 janvier: Plateau Festifoot U11F

Samedi 10 février: U13F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL 2 sites ou un double gymnase

Samedi 24 février: U15F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

N'hésitez pas à contacter le District

administration@dyf78.fff.fr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la seconde phase débutent lundi 16 octobre 2023 et sont ouvertes jusqu'au 5 novembre 2023.

Il est possible de s'inscrire **au plateau Halloween du 4 novembre 2023** jusqu'au 29 octobre 2023.

FOOT A 5

Les plateaux U11F et U15F sont en ligne.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 14/10/2023

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

CRITERIUM U15F A 8

POULE B

27422101 Conflans FC 1 - Fontenay le Fleury FC 2

POULE C
27362421 Versailles 78 FC 1 - Elancourt OSC FC 1

Rencontres de 07/10/2023
2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

CRITERIUM U13F A 8

POULE B
27362187 Conflans FC 1- Poissy FC 2

MATCH PERDU & AMENDE 20€ AU CLUB RECEVANT

CRITERIUM U15F A 8

POULE B
27420112 Conflans FC 1 - Les Mureaux OFC 2

MATCH PERDU & AMENDE 20€ AUX 2 CLUBS

CRITERIUM U13F A 8

POULE C
27362211 Elancourt OSC 1 - Trappes ES 1

CRITERIUM U13F

2 journées de challenge U13F seront organisés pour les poules de 6 aux dates du 18 novembre et 2 décembre 2023.
Pour ces rencontres, la FMI devra être utilisée.

RAPPEL FMI

- La feuille de match informatisée est obligatoire.
- En cas d'impossibilité dûment justifiée (courriel explicatif accompagné de captures d'écran) auprès du DYF, la feuille de match papier doit être utilisée.

Dans les 2 cas, la feuille de match doit être correctement remplie (et de manière lisible en cas de papier):

- la catégorie, la poule, le numéro de journée, le nom des équipes, le score, le lieu, la date, l'heure et les noms et prénoms de tous les participant(e)s avec leurs numéros de maillots et de licences
- les remplacements doivent être indiqués (les premières entrées des remplaçantes)
- les noms des 3 arbitres doivent figurer sur la FDM

- les noms des signataires doivent figurer, y compris sur les FDM papier. Il est rappelé que la feuille de match doit être signée par un(e) licencié(e) majeur(e) : la capitaine ou si celle-ci n'est pas majeure le dirigeant responsable de l'équipe.

Pour la catégorie U13F :

- l'arbitrage à la touche doit obligatoirement être fait par les joueuses remplaçantes (quand il y en a). C'est la première qui exerce la fonction qui doit figurer sur la feuille de match. Aucune joueuse ne doit exercer cette fonction plus de 15 mn.

Les manquements à ces rappels seront amendés dès la prochaine journée.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 30/10/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U13

Dimanche 29 Octobre
Vernouillet

Qualifiés : BOUAFLE FLINS 2, LIMAY ALJ 1

Esprit Sportif: LIMAY ALJ 1

Forfait Non Avisé : AUBERGENVILLE FC 2

PLATEAU QUALIFICATION

U12

Samedi 4 Novembre 2023

PLATEAU DE VERNOUILLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

POULE A

AUBERGENVILLE FC 1
BOUAFLE FLINS 2
LIMAY ALJ 1
VERNEUIL US 2
LIONS FC MAGNANVILLE

POULE B

AUBERGENVILLE FC 2
BOUAFLE FLINS 1
LIMAY ALJ 2
VERNEUIL US 1
POISSY FC

CRITERIUM FUTSAL U12-U13

À ce jour, nous avons reçu l'inscription de 4 clubs, composant ainsi 6 équipes.

Suite à l'examen des licences, il a été constaté que deux clubs, à savoir Trappes Futsal et La Toile, ne sont actuellement pas en possession des licences requises.

Par conséquent, nous regrettons de vous informer que, pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre ce critérium. Dans un souci de préserver l'intérêt des enfants, nous souhaitons accorder à ces deux clubs un délai jusqu'au 15 novembre pour finaliser le processus d'obtention des licences nécessaires.

Au-delà de cette date, nous serions contraints d'envisager l'annulation de la tenue de cet événement.

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Ces 2 critères débuteront le weekend des 11 et 12 novembre.

Prochaine réunion de la commission le **3 Novembre 2023.**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DES EDU- CATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOT- BALL

Réunion Restreinte du 30/10/23

Mmes Cécile CORMIER (membre) – Dorette ÉLANGUÉ (membre, représentante du Bureau du Comité Directeur) – Josiane JOURDAN (membre). MM. Gérard DACHEUX (Président) – Thierry MORISSET (membre, Président de l'A.E.F.) – David REMISSE (membre de droit, C.T.D. P.P.F.) – Ali SAHALI (membre, représentant du Comité Directeur).

La Commission de District du Statut de l'Éducateur rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SAISON 2023/2024 RAPPEL AUX CLUBS DE D1 SENIOR - U18 - U16 -U14

En cas d'absence sur le banc (4 tolérées pour la saison complète) de l'éducateur désigné, il devra être IMPÉRATIVEMENT remplacé par un éducateur titulaire du diplôme minimum requis et d'une licence éducateur au sein du club.

Senior	CFF3	ou	Animateur Senior
U18	CFF3	ou	Initiateur 2
U16	CFF3	ou	Initiateur 2
U14	CFF2	ou	Initiateur 2

La Commission transmet les éléments, via le D.Y.F., à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBI- TRAGE

Commission restreinte du 27 octobre 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS

La Commission,
Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, au 30 Septembre 2023, le nombre d'arbitres requis,
Et leur précise qu'en cas de non-régularisation de leur situation avant le 28 Février 2024, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut.

CLUB	CODE	NIVEAU	OBLIGATION	SITUATION	MANQUE
ACHERES FC	518355	S D4	1	0	1
ANDRESY FC	548862	S D3	2	1	1
AUBERGENVILLE FC	519963	S D2	2	1	1
BLARU AS	548267	V D4	1	0	1
ACHERES BENFICA	528469	CDM D1	1	0	1
BOUGAINVILLE ADFOM	532340	V D4	1	0	1
CERNAY LA VILLE AS	531100	V D4	1	0	1
DAMMARTIN EN SERVE AS	529181	CDM D1	1	0	1
LES ESSARTS LE ROI AS	512131	S D4	1	0	1
FONTENAY LE FLEURY FC	560297	S D3	2	0	2
INTERFOOT 78	561074	S D4	1	0	1
JOUY EN JOSAS US	520522	S D3	2	0	2
LOUVECIENNES AS	518282	V D1	1	0	1
MARCQ FC	526078	V D3	1	0	1
MAURECOURT FC	552329	S D3	2	1	1
MAUREPAS AS	523623	S D1	4	1	3
MESNIL LE ROI AS	528461	S D4	1	0	1
MONTESON US	527093	S D2	2	1	1
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS	527743	S D2	2	0	1
POIGNY LA FORET US	530254	V D3	1	0	1
POISSY FC	564690	S D1	4	1	3
ROSNY CSM	518241	S D3	2	1	1
ST GERMAIN FC	550196	S D2	2	1	1
SERBIE 78 US	551934	V D4	1	0	1
TREMBLAY SUR MAULDRE AS	531084	V D4	1	0	1
MANTES USC	580767	S D4	1	0	1
VAUXOISE ES	517863	S D3	2	1	1
VINSKY FC	560301	S D3	2	1	1

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/C **31/10/2023**
(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS				Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS				Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS				Total	Matches	Ratio	pts																																																																																																																																																																																																																																								
<i>D1</i>								<i>D3A</i>								<i>D4B</i>																																																																																																																																																																																																																																															
BAILLY NOISY SFC 1	4	24	3,7	6	ANDRESY F.C. 1	9	22	9,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	4	22	4,0	6	ANDRESY F.C. 2		18	0,0	6	CHATOU AS 2	6	24	5,5	6	CARRIERES S/SEINE US 1	12	22	12,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	10	22	10,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1		18	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 1	6	24	5,5	6	CHANTELOUP LES V. US 2	4	22	4,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	14	22	14,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 2	0	18	0,0	6	CONFLANS F.C. 2	7	24	6,4	6	EPONE USBS 2	8	22	8,0	6	CHATOU AS 3	8	22	8,0	6	GARGENVILLE STADE 2	2	18	2,4	6	HARDRICOURT US 2	6	24	5,5	6	HOUILLES A.C. 3	3	22	3,0	6	CONFLANS F.C. 3	4	22	4,0	6	JUZIERS F.C. 1	0	18	0,0	6	HOUILLES S.O. 1	4	24	3,7	6	MAURECOURT F.C. 1	5	22	5,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 1	6	22	6,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3		18	0,0	6	MANTOIS 78 FC 3	6	24	5,5	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	1	22	1,0	6	HOUILLES S.O. 2	4	22	4,0	6	MAURECOURT F.C. 2	3	18	3,7	6	MARLY LE ROI U.S. 1	8	24	7,3	6	SARTROUVILLE E.S. 2	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	6	22	6,0	6	TRIEL AC 2		18	0,0	6	MAUREPAS AS 1	8	24	7,3	6	VAUXOISE ES 1	5	22	5,0	6	MONTESON U.S. 2	5	22	5,0	6	VAUXOISE ES 2	0	18	0,0	6	MUREAUX O.F.C. LES 2	3	24	2,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	4	22	4,0	6	PECQ US LE 2	3	22	3,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		18	0,0	6	POISSY FC 1	6	24	5,5	6	VILLENNES ORGEVAL 1	3	22	3,0	6	TRIEL AC 1	3	22	3,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	18	0,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	3	24	2,8	6	VINSKY FC 1	3	22	3,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	11	22	11,0	6	VOISINS FC 1	3	24	2,8	6																
<i>D2A</i>								<i>D3B</i>								<i>D4C</i>																																																																																																																																																																																																																																															
AUBERGENVILLE F.C 1	6	22	6,0	6	CELLOIS CS 1	1	24	0,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	4	22	4,0	6	BAILLY NOISY SFC 3	0	20	0,0	6	BUCHELOISE A.S. 1	6	22	6,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	7	24	6,4	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	7	22	7,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2		20	0,0	6	CARRIERES GRESILLONS 1	6	22	6,0	6	COIGNIERES F.C. 1	3	24	2,8	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	8	22	8,0	6	CELLOIS CS 2	0	20	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 1	7	22	7,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	5	24	4,6	6	CROISSY U.S 1	7	22	7,0	6	CHAMBOURCY ASM 2		20	0,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	6	22	6,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	7	24	6,4	6	ELANCOURT O.S.C. 3		22	0,0	6	ETANG ST NOMES 1	0	20	0,0	6	MAULOISE U.S. 1	6	22	6,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	2	24	1,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	3	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2		20	0,0	6	MONTESON U.S. 1	5	22	5,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	4	24	3,7	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	22	4,0	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	0	20	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 1	5	22	5,0	6	MAUREPAS AS 2	3	24	2,8	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	22	1,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2		20	0,0	6	PLAISIROIS F.O. 1	7	22	7,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	4	24	3,7	6	MONTIGNY LE BX AS 2	3	22	3,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2		20	0,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	3	22	3,0	6	POISSY FC 2	4	24	3,7	6	ST ARNOULT FC 78 1	4	22	4,0	6	PORT MARLY C.S. 1		20	0,0	6	VALLEE 78 F.C. 1	10	22	10,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	2	24	1,8	6	VALLEE 78 F.C. 2	11	22	11,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	0	20	0,0	6	VERSAILLES 78 FC 3	5	22	5,0	6	VELIZY ASC 1	5	24	4,6	6	VELIZY ASC 2	1	22	1,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1		20	0,0	6																
<i>D2B</i>								<i>D4A</i>								<i>D5A</i>																																																																																																																																																																																																																																															
BOIS D'ARCY A.S. 1	7	22	5,0	6	ACHERES F.C. 1	13	22	13,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	0	16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2	0	18	0,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	3	22	7,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	4	22	4,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1		16	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2		18	0,0	6	CHANTELOUP LES V. US 1	6	22	3,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	3	22	3,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	1	16	1,4	6	GUYANCOURT ES 2	0	18	0,0	6	EPONE USBS 1	5	22	6,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 1	3	16	4,1	6	HOUDANAISE REGION FC 3		18	0,0	6	GARGENVILLE STADE 1	6	22	5,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	2	22	2,0	6	LIMAY ALJ 2	0	16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	18	0,0	6	GUYANCOURT ES 1	6	22	6,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	13	22	13,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1		16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3		18	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	6	22	6,0	6	INTERFOOT 78 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	1	16	1,4	6	ST CYR AFC 1	0	18	0,0	6	LIMAY ALJ 1	3	22	6,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	4	22	4,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	1	16	1,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1		18	0,0	6	MUREAUX O.F.C. LES 3	3	22	3,0	6	MANTES U.S.C. 1	6	22	6,0	6	VINSKY FC 2	4	16	5,5	6	VOISINS F.C. 3	0	18	0,0	6	NEAUPHLE-PONT. 2	5	22	3,0	6	MEZIERES/MAULE 2	7	22	7,0	6					YVELINES/MONTFORT 1		18	0,0	6	PECQ US LE 1	4	22	5,0	6	POISSY FC 3	8	22	8,0	6																																															
<i>D2C</i>								<i>D4B</i>								<i>D5B</i>																																																																																																																																																																																																																																															
<i>D2D</i>								<i>D4C</i>								<i>D5C</i>																																																																																																																																																																																																																																															
<i>D2E</i>								<i>D4D</i>								<i>D5D</i>																																																																																																																																																																																																																																															

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours